VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM 25/091 – DAJAG – Comité de jumelage - Remplacement d'un membre titulaire

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **38 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **38**

Le 23 septembre 2025 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 17 septembre 2025).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^me^ SIMONIN Elsa, M^me^ LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^me^ MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^me^ CHATELLET Brigitte, M^me^ HERREBRECHT Christine, M. DE CAMARET Gilles, M^me^ LECLERC Céline, M^me^ LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HÉRAUD Christophe, M^me^ COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. BOIVIN Claude, M^me^ DUPLA Marie-Chantal, M^me^ BELALA Monika.

.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M^me^ COLLET Marina	par M. CHAMBERT Julien
M^me^ DUFOUR Florence	par M^me^ LABUS Ewa
M. BORDES Joël	par M^me^ CHATELLET Brigitte
M^me^ GOUAR Saara	par M. SEKKAI Hadji
M^me^ RIBAUTE-PICARD Delphine	par M. MIQUEL Pierre
M. CADIOT Laurent	par M^me^ MARTINHO Sandrine
M. SIMONIN Sébastien	par M. BATTISTINI Clément
M. FONTANA Alexandre	par M. HAUDRECHY Christophe
M. LECLERC Grégory	par BERTRAND Romain
M. CADIOU Patrick	par M^me^ COLLET Jennifer
M^me^ PRIVAT Christine	par M. GOUT Christophe

ABSENCES :

Mme MICHEL Fleur.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-091-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM 25/091
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Comité de jumelage – Remplacement d'un membre titulaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/249 du 13 juillet 2020, portant élection des membres au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Houilles ;

Vu les statuts de l'Association Comité de Jumelage de Houilles, et notamment son article 10 relatif à la composition de son Conseil d'Administration ;

Vu la démission de Madame Catherine DUBOIS-LOYA le 30 décembre 2024 de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que la Ville est représentée au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Houilles par 3 membres de droit désignés pour toute la durée de leur mandat ;

Considérant que Madame Catherine DUBOIS-LOYA a été désignée comme représentante de la commune au sein du Comité de jumelage ;

Considérant qu'après démission de Madame Catherine DUBOIS-LOYA, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger au sein de ce Comité ;

Considérant que les représentants de la Commune au sein d'organismes externes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres au sein de ce Conseil d'Administration ;

Considérant le dépôt de la candidature suivante :

Titulaire

Mme Janick ODINOT

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-091-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 7 ABSTENTIONS DONT 6 DU GROUPE ID COMMUNE, 1 DE M. HERAUD - LE GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE)

Article 1er : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant de la Commune au sein du Comité de Jumelage de Houilles.

Article 2 : **PROCLAME**, pour l'élection d'un représentant, les résultats suivants :

- Nombre de présents ou de représentés : 37
- Nombre de votants : 34
- Nombre d'abstentions : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de sièges à pourvoir : 1 titulaire
- Voix obtenues par Mme Janick Odinot, candidat(e) au poste de titulaire : 27

Article 3 : **DÉCLARE** représentant de la Commune Mme Janick Odinot, membre titulaire au sein du Comité de Jumelage de Houilles.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/09/2025

Publication effectuée le : 29/09/2025

Exécutoire ce jour : 29/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur l'application Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-091-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025